

DELIBERATIONS

Lors du Bureau Communautaire du 13 septembre 2022, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 13 septembre 2022, les délibérations suivantes ont été adoptées :

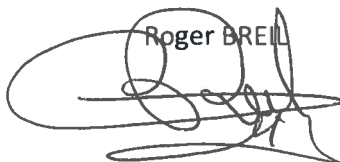
Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Adoptée/rejetée
90	Déplacement élus – congrès de l'intercommunalité	Adoptée à l'unanimité

Le 21 septembre 2022

Le Président,

François RIVIERE


Le secrétaire de séance,


Roger BREIL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 11
dont « Pour » : 11
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 13 septembre 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 29 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL Roger est nommé secrétaire.

Étaient présents :

BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Déplacement élus – congrès de l'intercommunalité

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales

L'assemblée des Communautés de France (AdCF) qui se nomme désormais Intercommunalités de France tient son congrès annuel du 5 au 7 octobre 2022. Le congrès propose un panel d'ateliers de formation aux élus.

Afin de participer à la formation des élus et accompagner les réflexions communautaires, le Président souhaite organiser cette année une participation aux congrès de l'intercommunalité. Il propose que le Président et l'ensemble des Vice-Présidents délégués participent au congrès, et que les frais (inscription formation, transport, hébergement et alimentation) liés à l'évènement soient pris en charge par la Communauté de Communes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais (formation, transport, hébergement et alimentation) liés au congrès de l'intercommunalité sur présentation d'un état de frais réels ;

Ainsi fait et délibéré le jour, pour copie conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification